

***Stichting Oikocredit International Share Foundation***  
**(« OISF »)**

*Immatriculée aux Pays-Bas sous la forme d'une Stichting Administratiekantoor ou « STAK »  
ayant son siège social à Amersfoort, aux Pays-Bas.*

Offre continue de depositary receipts enregistrés non échangeables portant sur des parts sociales d'une valeur nominale des parts sociales sous-jacentes de 200 euros, 200 dollars canadiens, 250 francs suisses, 150 livres sterling anglaises, 2 000 couronnes suédoises ou 200 dollars américains, chacune composant le capital social de :

**OIKOCREDIT, société coopérative œcuménique de développement U.A.**  
**(la « Coopérative »)**

*Immatriculée aux Pays-Bas sous la forme d'une société coopérative sans responsabilité  
ayant son siège social à Amersfoort, aux Pays-Bas.*



Photo d'un Partenaire équatorien : Corporación Fortaleza del Valle

**Le présent prospectus OISF doit être lu conjointement au prospectus de la Coopérative qui est intégré par renvoi.**

Une copie de ce prospectus OISF (et du prospectus de la Coopérative) peut être obtenue auprès de l'émetteur à l'adresse suivante :

Oikocredit International Share Foundation,  
PO Box 2136, 3800 CC Amersfoort, Pays-Bas

Tél : +31 33 422 40 40

Site Web : [www.oikocredit.coop/invest/contact-form-oisf](http://www.oikocredit.coop/invest/contact-form-oisf)

e-mail : [investor@oikocredit.org](mailto:investor@oikocredit.org)

*Ce prospectus est valable pour une durée de 12 mois à compter de la date de son approbation par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (Autoriteit Financiële Markten) aux Pays-Bas.*

## 1. Informations générales sur l'émetteur

Sauf contexte explicitement différent, les définitions indiquées au chapitre 3 de ce prospectus s'appliquent en totalité aux définitions utilisées dans le présent résumé.

Les statuts d'*Oikocredit International Share Foundation* (OISF) définissent les objectifs d'OISF et peuvent se résumer comme suit :

- Permettre aux personnes, entités et organisations éligibles d'acquérir une participation dans les parts sociales et gérer ces dernières dans l'intérêt des détenteurs et émettre des depository receipts pour les parts sociales acquises.
- Exercer tous les droits rattachés aux parts sociales et payer les dividendes aux détenteurs.
- Agir en qualité d'association de soutien et de membre de la Coopérative et voter lors des Assemblées générales de la Coopérative.

### Structure de ce prospectus

Avant de prendre toute décision d'investissement, il vous est conseillé de lire le présent prospectus d'*Oikocredit International Share Foundation* (OISF), les conditions générales d'OISF (qui figurent à l'Annexe 1), ainsi que le prospectus distinct de la Coopérative OIKOCREDIT, société coopérative œcuménique de développement U.A. (la « Coopérative ») et tout complément afférent à ces deux prospectus, qui peuvent être obtenus en écrivant à l'adresse postale ou en consultant le site Web dont les coordonnées figurent à l'Annexe 2.

Ce prospectus intègre également certaines informations par renvoi, comme les statuts et les rapports financiers d'OISF. Pour obtenir la liste complète des informations intégrées par renvoi et savoir comment avoir accès à ces documents, référez-vous au chapitre 7.1.

### Relations d'OISF vis-à-vis de la Coopérative

OISF a été créé en 1995 afin d'obtenir des investissements de la part de structures non confessionnelles, telles que les banques, les organismes de développement et les particuliers. Seuls les membres de la Coopérative sont habilités à détenir des parts sociales et des droits de vote dans la Coopérative.

Les membres de la Coopérative apportent le capital à cette dernière. En émettant de façon continue des parts sociales à l'attention des 567 membres de la Coopérative (au 31 décembre 2017), la Coopérative mobilise le capital nécessaire afin de mener à bien sa mission de financement du développement à travers le soutien financier qu'elle apporte à ses Partenaires. OISF compte parmi les membres de la Coopérative.

### Depository receipts

Contrairement aux parts sociales de la Coopérative, les depository receipts ne sont pas assortis de droits de vote et ne peuvent être cédés librement. OISF est une entité de droit néerlandais et fonctionne en tant qu'agence administrative (*Stichting Administratiekantoor* ou « STAK ») pour le compte de la Coopérative, dans le seul but d'émettre des depository receipts. Le Conseil d'OISF agit dans l'intérêt des détenteurs et, en tant que membre de la Coopérative, OISF dispose de droits de vote lors de l'Assemblée générale de la Coopérative. Pour connaître les conditions générales d'OISF, reportez-vous à l'Annexe 1 qui liste les critères d'éligibilité requis aux fins d'investir dans OISF. En offrant de façon continue des depository receipts portant sur des parts sociales de la Coopérative, OISF donne accès à d'autres opportunités d'investissement au sein de la Coopérative aux particuliers et autres organisations, telles que certaines banques sociales qui soutiennent la mission de la Coopérative.

Les fonds collectés grâce aux depository receipts OISF (déduction faite des éventuels taxes et impôts) permettront à OISF d'acheter des parts sociales de la Coopérative (en euros, en dollars américains ou dans toute autre devise dans laquelle la Coopérative émettra ses parts sociales). OISF échangera avec la Coopérative les fonds des depository receipts souscrits par les détenteurs contre un nombre correspondant de parts sociales émises par la Coopérative au nom d'OISF. Pour savoir comment la Coopérative utilise les fonds obtenus via l'émission des parts sociales, reportez-vous au prospectus de la Coopérative.

Les caractéristiques des depository receipts sont similaires à celles des parts sociales de la Coopérative : des dividendes peuvent être prélevés, réinvestis ou faire l'objet d'un don au profit des activités de développement de capacité de la Coopérative au travers de l'*Oikocredit International Support Foundation*.

Les depository receipts constituent des certificats participatifs souscrits (*vorderingen op naam*) auprès d'OISF. Ils attestent d'une participation au regard des parts sociales, émises à part égale par la Coopérative, et acquises et gérées par OISF dans l'intérêt des détenteurs. Les depository receipts sont émis en continu, sans limite de montant ni de période d'émission et d'achat. Le Conseil d'OISF peut, à sa discrétion, révoquer ou suspendre l'offre ou réduire les souscriptions. Par exemple, l'offre portant sur les depository receipts peut être révoquée ou suspendue par le Conseil d'OISF si, au cours de la période d'un an de validité du prospectus, il survenait une augmentation de plus de 50 % du capital social de la Coopérative et que le Directoire prévoyait que la Coopérative ne pourrait investir les produits issus des parts sociales dans le financement du développement (par exemple, si les demandes en nouveaux financements du développement s'avéraient insuffisantes ou ne respectaient pas les critères de la Coopérative) dans les trois ans à venir.

Les depository receipts et les parts sociales ne sont pas actuellement cotés en Bourse. Les depository receipts ne peuvent être émis qu'en faveur de personnes ou organisations souscrivant pleinement, sur la base d'une confirmation de leur part, aux objectifs de la Coopérative et ayant été approuvées et déclarées par le Conseil d'OISF, à l'entière discrétion de celui-ci, comme étant éligibles à l'achat de ces titres. Un exemplaire complet des conditions générales figurent à l'Annexe 1 du présent prospectus ; elles constituent la base de tous les depository receipts devant être émis (conditions générales).

### ***Rachat des depository receipts***

À son entière discrétion et après prise en compte de tous les faits et circonstances qu'elle juge opportuns, OISF peut racheter tout ou partie des depository receipts d'un détenteur spécifique à la demande de ce dernier. Le rachat ne peut intervenir que si la Coopérative a accepté de racheter à OISF un nombre de parts sociales équivalent au nombre de depository receipts rachetés.

Le rachat des depository receipts est assujéti aux dispositions stipulées dans les conditions générales d'OISF, aux conditions mentionnées dans le présent prospectus et aux conditions qui s'appliquent aux parts sociales sous-jacentes de la Coopérative. Par exemple, il se peut que le rachat des depository receipts soit reporté et que, sur la période entre la demande et le rachat, la valeur liquidative nette tombe en-deçà de la valeur nominale payée.

### ***Avertissements d'ordre général concernant l'investissement***

Les investisseurs potentiels dans des depository receipts sont explicitement informés qu'un tel investissement comporte des risques financiers. Aux fins de prendre une décision d'investissement éclairée, les investisseurs doivent se baser sur leur propre analyse et examen d'OISF et de la Coopérative et de ses parts sociales, y compris les avantages et les risques qui en découlent. Les risques liés aux opérations d'OISF et de la Coopérative tels que résumés dans ce prospectus et dans le prospectus de la Coopérative peuvent avoir un impact matériel sur la future performance financière d'OISF et de la Coopérative et sur le possible rendement des parts sociales et des depository receipts.

OISF tient un registre des noms et adresses des détenteurs ainsi que de leurs coordonnées bancaires, du nombre et de la dénomination des depository receipts détenus. Chaque détenteur doit communiquer son adresse et ses coordonnées bancaires à OISF, ainsi que tout changement y afférent.

Le Conseil d'OISF peut, à sa discrétion, révoquer ou suspendre l'offre ou réduire les souscriptions.

Ce prospectus a été approuvé par l'*Autoriteit Financiële Markten* ou AFM (Autorité néerlandaise des marchés financiers) aux Pays-Bas aux fins de la Directive 2003/71/EC (la Directive prospectus) en date du 1er juin 2018 (date d'approbation). Les *depository receipts* peuvent être offerts par OISF sur une période de 12 mois à compter de la date d'approbation sur la base du présent prospectus.

Si, avant la fin de cette période de 12 mois courant à compter de la Date d'approbation, de nouveaux événements, des omissions matérielles ou des inexactitudes de nature importante se produisent au regard d'OISF (ces derniers se rapportant aux informations figurant dans le présent prospectus et pouvant avoir un impact sur l'évaluation des titres proposés), OISF rendra, conformément à l'article 5:23 de la Loi néerlandaise sur la surveillance financière de 2007 (*Wet op het financieel toezicht*), ces informations publiques en publiant un complément au présent prospectus.

### ***Membres du Conseil d'OISF***

Lors de la publication du présent prospectus, le Conseil d'OISF comptait les personnes suivantes :

#### **Mme Annette Austin**

- Membre du Conseil et Présidente d'OISF depuis le 28 juin 2016.

#### **M. Karsten Löffler**

- Membre du Conseil d'OISF depuis le 1er juillet 2008.

#### **Mme Maria Lourdes Hilado Ledesma**

- Membre du Conseil d'OISF depuis le 1er juin 2016.

#### **M. Friedhelm Josef Boschert**

- Membre du Conseil d'OISF depuis le 1er janvier 2016.

## 2. Sommaire

|    |   |   |
|----|---|---|
| 1. | Informations générales sur l'émetteur ..... | 2 |
| 2. | Sommaire.....                               | 4 |
| 3. | Définitions.....                            | 5 |
| 4. | Résumé .....                                | 8 |

### 3. Définitions

Dans le présent prospectus OISF et dans l'introduction générale, sauf indication contraire du contexte, les termes suivants auront la signification qui leur est donnée ci-après :

|   |   |
|---|---|
| « Annexe »  | Une annexe au présent prospectus OISF qui fait partie intégrante de ce dernier.   |
| « Date d'approbation »                                  | La date à laquelle ce prospectus a été approuvé par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers ( <i>Autoriteit Financiële Markten</i> ) (l'« AFM ») aux Pays-Bas aux fins de la Directive 2003/71/EC (la « Directive du prospectus »). Selon ce prospectus, les <i>depository receipts</i> peuvent être offerts par OISF sur une période de 12 mois à compter de la date d'approbation – à savoir le 1er juin 2018. |
| « Statuts »   | Les statuts de la Coopérative, tels qu'intégrés par renvoi dans ce prospectus, et disponibles sur le site Web : <a href="http://www.oikocredit.coop/articles-of-association">www.oikocredit.coop/articles-of-association</a> .  |
| « Coopérative »   | OIKOCREDIT, société coopérative œcuménique de développement U.A., ayant son siège social à Amersfoort, aux Pays-Bas.  |
| « Groupe de la Coopérative » ou « Groupe »              | L'ensemble économique au sein duquel la Coopérative et les autres entités légales et partenariats commerciaux sont affiliés d'un point de vue organisationnel au sens de l'article 2:24b du Code civil néerlandais. Pour plus de détails sur le prospectus de la Coopérative, reportez-vous au chapitre 7.6.  |
| « Prospectus de la Coopérative »                        | Le prospectus distinct d'OIKOCREDIT, société coopérative œcuménique de développement U.A.   |
| « Depository receipts »                                 | Chacun des certificats participatifs souscrits ( <i>vorderingen op naam</i> ) auprès d'OISF conformément aux conditions générales et attestant d'une participation à une part sociale pour laquelle il a été émis ; si le contexte le permet, les <i>depository receipts</i> incluent les fractions de ces derniers émis par OISF au regard de fractions d'une part sociale.  |
| « Assemblée générale »                                  | L'assemblée générale des membres ( <i>algemene ledenvergadering</i> ) de la Coopérative telle que mentionnée à l'article 15 des statuts.  |
| « Détenteur (s) »                                       | Personnes, entités ou organisations dûment approuvées en tant que détenteurs éligibles conformément aux conditions générales et qui bénéficient de ( <i>rechthebbenden op</i> ) <i>depository receipts</i> .  |
| « Évaluation des risques Connaître votre client (KYC) » | Procédure permettant d'identifier et d'évaluer les menaces potentielles liées au blanchiment d'argent/financement occulte et les risques liés à la réputation.  |
| « Directoire »  | Le Directoire ( <i>bestuur</i> ) de la Coopérative tel que mentionné aux articles 35-46 des statuts de la Coopérative.  |
| « Directeur général »                                   | Le directeur général (DG) de la Coopérative tel que mentionné à l'article 38 des statuts.   |
| « Membre »  | Un membre (et actionnaire) de la Coopérative tel que mentionné à l'article 5 des statuts de la Coopérative.   |
| « Institution de microfinance (IMF) »                   | Une institution de microfinance qui fournit des services financiers aux personnes à faibles revenus et autres personnes défavorisées.   |
| « Valeur liquidative nette (par part sociale) »         | La valeur réelle d'une part sociale telle que calculée par la Coopérative. Notez cependant que la valeur de rachat ne peut jamais être supérieure à la valeur nominale.   |

|   |  |
|---|--|
| « Valeur nominale (par part sociale) »                        | La valeur de la part sociale lors de son émission – soit (en €) 200 euros. D'autres devises sont disponibles.  |
| « Siège international d'Oikocredit »                          | Le siège social de la Coopérative basé aux Pays-Bas, qui coordonne et soutient les activités de la Coopérative au niveau mondial.  |
| « <i>Oikocredit International Support Foundation</i> (ISUP) » | Elle fournit principalement des subventions pour le renforcement des capacités à nos organisations Partenaires en levant des fonds recueillis auprès des membres, des investisseurs et autres. Elle permet également à la Coopérative de réaliser des investissements dans la devise locale et de travailler avec des Partenaires jugés trop à risque par les autres investisseurs.  |
| « <i>Oikocredit Nederland Fonds</i> »                         | Un fonds d'investissement repris par <i>Oikocredit Nederland</i> , ayant son siège social à Utrecht, aux Pays-Bas.   |
| « <i>Oikocredit Nederland</i> »                               | L'association de soutien de la Coopérative aux Pays-Bas ( <i>Oikocredit Ontwikkelingsvereniging Nederland</i> ), ayant son siège social à Utrecht, Pays-Bas.   |
| « Statuts d'OISF »  | Les statuts d'OISF, intégrés par renvoi dans le présent prospectus, tels que modifiés de temps à autre.  |
| « Conseil d'OISF »  | Le conseil ( <i>Stichtingsbestuur</i> ) d'OISF, tel que référencé à l'article 6 des statuts d'OISF.  |
| « OISF »  | <i>Stichting Oikocredit International Share Foundation</i> L'OISF est un membre de la Coopérative créé aux fins de permettre aux particuliers non-membres et aux organisations non-membres d'investir de manière indirecte dans la Coopérative. Pour remplir sa mission, l'OISF ne mène aucune autre activité que l'acquisition et la gestion de parts sociales dans l'intérêt des détenteurs ( <i>ten titel van beheer</i> ) ; l'organisme émet des depository receipts au profit des détenteurs et exerce des activités directement associées à ces derniers ; elle tient, par conséquent, le rôle d'agence administrative ( <i>administratiekantoor</i> ) pour le compte de la Coopérative. |
| « Financement de Partenaires »                                | Partenaires financés par la Coopérative, référencés dans les états financiers annuels consolidés audités de la Coopérative en tant que « financement de développement en cours ».  |
| « Partenaire(s) »   | Organisations au profit desquelles la Coopérative a accordé un financement et qui sont engagées dans une activité économique ou au sein d'entreprises qui offrent un rendement à la fois social et financier, essentiellement dans les pays en développement.  |
| « Prospectus »  | Le prospectus d'OISF, y compris tout complément devant être rendu public via les sites Web listés à l'Annexe 2.  |
| « Centre de développement régional »                          | Le statut qui peut être affecté à un bureau régional de la Coopérative après que ce dernier a été accrédité (via un processus d'accréditation formel) par le Directoire de la Coopérative.   |
| « Responsable/Directeur régional (RR/DR) »                    | Un responsable régional ou un directeur régional de la Coopérative qui gère l'un des bureaux régionaux de la Coopérative ou Centres de développement régionaux.  |
| « Registre »  | Le registre des noms et adresses des détenteurs ainsi que des coordonnées bancaires, du nombre et de la dénomination des depository receipts détenus.  |
| « Parts sociales »  | Les parts sociales constituant le capital social de la Coopérative, tel que mentionné dans les statuts de la Coopérative.  |



|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| « Société »                           | Lorsqu'on se réfère à la Coopérative, tel que mentionné à l'article 2 des statuts ( <i>terme uniquement utilisé dans les tableaux financiers pour faire la différence entre les états financiers de la Société et les états financiers consolidés</i> ).  |
| « Conseil de surveillance » ou « CS » | Le conseil de surveillance ( <i>raad van toezicht</i> ) de la Coopérative tel que mentionné aux articles 29-33 des statuts de la Coopérative.   |
| « Association de soutien » ou « AS »  | Les associations de soutien (entités légales indépendantes de la Coopérative) qui sont établies localement aux fins de sensibiliser les populations au regard de l'importance que revêtent le développement et les investissements socialement responsables et d'offrir aux particuliers, aux congrégations confessionnelles, aux paroisses ou à d'autres organisations des possibilités d'investir dans la Coopérative. Toutes les associations de soutien ne lèvent pas directement d'investissements pour la Coopérative ; elles s'attachent surtout à sensibiliser le public à l'action de la Coopérative dans les pays en développement, ainsi qu'à prôner un développement plus large de l'éducation. |
| « Investissement à terme » ou « IT »  | Le portefeuille d'investissements à terme de la Coopérative qui se compose d'obligations et de parts sociales. Les obligations ont toutes obtenu la cote de « premier ordre » auprès des agences Moody's, S&P et/ou Fitch. Un maximum de 10 % peut être investi sous la forme de parts sociales.  |
| « Conditions générales »              | Les conditions générales ( <i>administratievoorwaarden</i> ) d'OISF, jointes à l'Annexe 1 du présent prospectus, tels que modifiées de temps à autre.   |

## 4. Résumé

Sauf contexte explicitement différent, les définitions indiquées au chapitre de ce prospectus s'appliquent en totalité aux définitions utilisées dans le présent résumé.

Les résumés de prospectus regroupent des obligations de publicité appelées « éléments » d'information. Ces éléments sont répertoriés en sections, de A à E, et numérotés de A.1 à E.7.

Le présent résumé contient l'ensemble des éléments obligatoires à inclure dans un résumé pour ce type de titre et ce type d'émetteur. L'insertion de certains éléments n'étant pas obligatoire, la numérotation peut ne pas être continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur un élément dont l'insertion est obligatoire pour ce type de titre et ce type d'émetteur. Dans ce cas, une brève description de l'élément figure au résumé, complétée par la mention « Sans objet ».

**Veillez noter que le présent prospectus se rapporte aux investissements dans OISF et qu'OISF compte parmi les 567 membres de la Coopérative. Le résumé du prospectus figurant aux présentes fait la synthèse des prospectus inhérents aux parts sociales sous-jacentes de la Coopérative et aux depository receipts d'OISF.**

Les parties qui présentent l'émetteur des parts sociales sous-jacentes de la Coopérative sont encadrées en rouge et leur contenu est grisé afin de les distinguer de celles se rapportant à OISF, l'émetteur des depository receipts.

### Section A – Introduction et avertissements

|     |                                       |  |
|-----|---------------------------------------|--|
| A.1 | <i>Introduction et avertissements</i> | Ce résumé fait office d'introduction au prospectus et doit être lu en tant que tel. Toute décision d'investissement dans des depository receipts ne doit être prise par l'investisseur qu'après étude exhaustive du prospectus. Avant toute éventuelle poursuite judiciaire à l'initiative d'un investisseur mettant en cause les informations contenues dans le prospectus, le plaignant pourra, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les coûts de la traduction préalable du prospectus. Seule la responsabilité civile des personnes ayant déposé le résumé (y compris sa traduction) pourra être engagée et uniquement si celui-ci – lu en relation avec les autres parties du prospectus complet – s'avère fournir des informations trompeuses, manquant de précision ou de cohérence, ou si – lu en relation avec les autres parties du prospectus complet – il ne fournit pas les informations essentielles visant à aider les investisseurs dans leur décision d'investir dans des depository receipts. |
| A.2 | <i>Consentement</i>                   | Sans objet. Aucune possibilité de revente ni de placement direct des depository receipts par des intermédiaires financiers.  |

### Section B – Émetteur

#### B.31 Informations sur l'émetteur des parts sociales sous-jacentes

|     |   |   |
|-----|---|---|
| B.1 | <i>Raison sociale et dénomination commerciale de l'émetteur</i>   | OIKOCREDIT, société coopérative œcuménique de développement U.A. ( <b>la « Coopérative »</b> ).   |
| B.2 | <i>Siège social, forme juridique, pays d'origine de l'émetteur et droit applicable</i>  | La Coopérative est une société coopérative de droit néerlandais sans responsabilité (« <i>coöperatie met uitsluiting van aansprakelijkheid</i> »), ayant son siège social à Amersfoort, aux Pays-Bas. Son siège statutaire est sis à Amersfoort, Pays-Bas et son siège social est sis Berkenweg 7, 3818 LA, Amersfoort, Pays-Bas. |
| B.3 | <i>Informations essentielles sur la nature des opérations de l'émetteur et ses principales activités, dont produits, services et principaux marchés</i> | La Coopérative a été fondée en 1975 à l'initiative du Conseil œcuménique des Églises pour fournir aux églises et aux organisations confessionnelles un outil d'investissement permettant d'aider les populations défavorisées des pays en développement.  |



La mission de la Coopérative consiste à encourager l'investissement responsable par tous. Elle fournit des services financiers et soutient des organisations afin d'améliorer de manière durable la qualité de vie des personnes ou des communautés à faibles revenus. Elle a pour unique ambition de servir les personnes et les communautés à faibles revenus. Elle intervient sur les marchés où les besoins et les opportunités se montrent les plus importants et où elle est en mesure de renforcer l'impact social, tout en préservant l'environnement et en générant des rendements financiers équitables.

Le financement des Partenaires constitue le principal instrument mis en œuvre par la Coopérative pour accomplir sa mission. D'une façon générale, la Coopérative octroie des prêts et d'autres types de financement (capitaux propres, quasi-fonds propres – comme, de façon non limitative, des prêts convertibles – ou garanties) pour le développement d'entreprises économiques viables, gérées par ou au profit de(s) (groupes de) personnes à faibles revenus (auxquels) auxquelles on refuse généralement l'accès à des services financiers. La Coopérative soutient d'autres coopératives et organisations similaires, de même que des intermédiaires financiers (dont des IMF). Les IMF permettent à la Coopérative de toucher des individus ou de petits groupes de personnes auxquels elle ne peut octroyer de prêts directs.

La plupart des financements de Partenaires par la Coopérative revêtent la forme de prêts. Le montant des prêts ou des financements directs octroyés par la Coopérative démarre à 50 000 euros, remboursables sur une durée moyenne d'environ quatre ans. Tout financement supérieur à 10 millions d'euros nécessite l'accord du Conseil de surveillance.

Le portefeuille de Partenaires actifs de la Coopérative compte des financements approuvés d'environ 1,2 milliard d'euros au profit de 747 Partenaires dans 66 pays. Sur ce montant approuvé, l'encours représentait environ 982 millions d'euros au 31 décembre 2017. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principaux marchés sur lesquels la Coopérative intervient.

| <b>Pays au sein desquels elle investit (&gt; 4 % de l'encours total)</b> | <b>31-12-17</b> | <b>31-12-16</b> | <b>31-12-15</b> |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| Inde   | 10%             | 9%              | 11%             |
| Bolivie  | 7%              | 8%              | 7%              |
| Cambodge   | 6%              | 5%              | 8%              |
| Équateur   | 6 %             | 6%              | 6%              |
| Paraguay   | 5%              | 6%              | 6%              |

Le portefeuille de crédit représente la part la plus importante (86,4 %) du portefeuille de financement de développement de la Coopérative (les capitaux propres comptent pour 13,6 %).

Depuis deux ans, la Coopérative s'attache à réaliser des investissements directs en capital. En tant qu'actionnaire actif et au travers de sa représentation au conseil, la Coopérative aide les Partenaires à améliorer leur performance sociale et financière et la pérennité de leur organisation.

En termes de développement des capacités, les trois programmes mondiaux proposés par la Coopérative ont continué à se développer et à innover ; ces derniers visent à renforcer les coopératives et associations agricoles et les intermédiaires financiers au profit des membres agriculteurs et des emprunteurs à faibles revenus.

B.4a

*Tendances significatives ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité.*

En avril 2017, la Coopérative a accueilli son nouveau directeur général, Thos Gieskes, qui bénéficie d'une expérience de plus de 20 ans au sein de Rabobank (une banque coopérative internationale dont le siège social est basé aux Pays-Bas) au Chili, en Australie et en Nouvelle-Zélande. En décembre 2017, la Coopérative a accueilli sa nouvelle directrice des risques, Laura Pool, qui est également membre du Directoire. Ce poste de directrice des risques au sein du Directoire permettra de consolider l'équilibre entre les objectifs de croissance et d'innovation et la capacité à gérer et atténuer les risques y associés.

### ***Finance inclusive***

Les marchés de la microfinance arrivent à maturité et évoluent au sein d'un environnement marqué par une forte concurrence, une liquidité élevée et de faibles taux d'intérêt, des facteurs qui pèsent sur notre rentabilité. Pour y répondre, la Coopérative a augmenté le volume des prêts consentis d'environ 1,6 milliard d'euros en moyenne par projet nouvellement approuvé. Pour conserver un équilibre entre les prêts de montant élevé et de faible montant, la Coopérative continue par ailleurs à financer les organisations locales de moindre taille. La Coopérative pense également qu'il serait judicieux de se diversifier davantage, en répartissant les risques et en recherchant de nouvelles façons d'obtenir des résultats.

### ***Agriculture***

Le secteur de l'agriculture est important pour la Coopérative du fait de sa capacité à réduire le chômage et la pauvreté rurale et à renforcer la souveraineté alimentaire dans les pays en voie de développement. Le secteur continue néanmoins de subir la baisse des prix, les pertes de récolte dues aux aléas météorologiques liés au changement climatique, l'incertitude et le caractère défavorable des cadres réglementaires et une dépréciation des devises des marchés émergents.

### ***Énergies renouvelables***

Dans le secteur des énergies renouvelables, la baisse des coûts de l'équipement solaire stimule le développement et soutient la croissance. Les modèles économiques solaires et innovants proposés à moindre coût révolutionnent l'accès à l'énergie dans les pays les moins développés, tandis que l'offre et la demande de financements liés aux énergies propres s'accroissent sur les marchés émergents.

La stratégie de la Coopérative en matière d'énergies renouvelables consiste à fournir un accès aux énergies propres et abordables aux foyers à faibles revenus dans les pays en développement. L'offre de financement de la Coopérative cible trois segments de marché : l'énergie solaire hors réseau (principalement en Afrique subsaharienne), les infrastructures d'énergie renouvelable en réseau dans le domaine solaire, éolien et hydraulique (toutes régions confondues) et les cuisinières propres.

### ***Afrique***

Les réglementations changent dans certains pays africains, ce qui impacte l'activité de la Coopérative et celle de ses Partenaires. Le Kenya a, par exemple, mis en place une réglementation visant à limiter les taux d'intérêt. Du fait des taux d'inflation très élevés ou en hausse au Nigeria et dans les autres pays d'Afrique, la Coopérative a plus de difficultés à mener à bien sa mission et à soutenir ses Partenaires.

### ***Défis***

Après la forte croissance observée ces dernières années en termes d'actifs, de pays au sein desquels elle intervient, de types de transactions et de taille de portefeuille, 2017 aura été une année de consolidation pour la Coopérative. En 2017, la Coopérative est restée fidèle à sa mission qui consiste à responsabiliser les personnes à faibles revenus en fournissant aux organisations Partenaires actives dans les domaines de la finance inclusive, de l'agriculture et de l'énergie renouvelable un soutien en matière de financement et de développement de capacité. La Coopérative a reçu un soutien appuyé de la part de sa communauté d'investisseurs et les Conseils tiennent à remercier ces derniers pour leur loyauté. L'enquête de satisfaction client qui a été réalisée prouve que les Partenaires apprécient le soutien apporté.

En 2017, la Coopérative a également fait face à de nombreux défis. Certains échappent largement au contrôle du Directoire et de la direction, tandis que d'autres sont plus à même d'être maîtrisés. La conjoncture, marquée par de faibles taux d'intérêt – principale source de revenus de la Coopérative – a continué à peser sur les marges, comme c'est le cas depuis de nombreuses années. La concurrence est de plus en plus rude dans le secteur de l'investissement à impact social et les marchés regorgent de liquidités, y compris celles provenant d'investisseurs à la recherche d'opportunités davantage axées sur le social.

|     |  |   |
|-----|--|---|
|     |  | <p>L'appréciation de l'euro aura également marqué l'année 2017. Nos prêts et nos revenus sont, pour la plupart, libellés en dollars américains ou devises équivalentes, alors que nous recevons des capitaux et versons des dividendes en euros. Le résultat consolidé après impôt de la Coopérative s'est traduit par un déficit pour la première fois depuis des années, du fait en grande partie de l'appréciation de l'euro par rapport aux autres devises. En s'appuyant sur le fonds garantissant le risque de change, la Société est parvenue à dégager un bénéfice de 18,4 millions d'euros, mais ce processus a considérablement épuisé le fonds. Alors que les apports en capitaux des investisseurs ont continué à augmenter conformément à ce qui était prévu, les décaissements ont diminué. En ajoutant les effets de change négatifs, cela a donné lieu à une baisse du portefeuille des encours.</p> <p>Face à ces défis, la Coopérative a décidé de revoir la stratégie initialement définie pour 2020. Après avoir réalisé une analyse approfondie des domaines d'intervention de la Coopérative, une nouvelle stratégie de haut niveau a été définie pour 2018-2022 ; elle sera mise en œuvre à compter de 2018.</p> <p>L'ambition de la Coopérative est de servir les personnes et les communautés à faibles revenus sur les marchés où les besoins et les opportunités se montrent les plus importants et où elle est en mesure de renforcer l'impact social, tout en préservant l'environnement et en générant des rendements financiers équitables. Cela implique de mettre l'accent sur l'Amérique latine, l'Afrique et l'Asie. À cet effet, l'organisation s'attachera à réduire la complexité et à renforcer l'efficacité à travers l'analyse de ses processus et de son modèle d'exploitation.</p>   |
| B.5 | <p><i>Description du groupe de la Coopérative et place de l'émetteur au sein du groupe</i></p> | <p>La Coopérative constitue la tête d'un groupe, tel que défini par la section 2:24b du Code civil néerlandais (<i>Burgerlijk Wetboek</i>). Le groupe comprend la Coopérative elle-même, y compris ses bureaux à l'étranger, et ses filiales et autres entités dans lesquelles la Coopérative exerce un contrôle direct ou indirect en raison d'une participation majoritaire représentant plus de 50 %, au travers des droits de vote, ou de tout autre pouvoir d'orientation des politiques financières et opérationnelles dont elle dispose.</p> <p>La Coopérative exerce directement dans les pays suivants, par l'intermédiaire de ses bureaux ou de ses filiales ou via d'autres entités du groupe, dont les bureaux peuvent ou non avoir un statut juridique conformément à la législation du pays concerné : Argentine, Bénin, Bolivie, Brésil, Cambodge, Costa Rica, Équateur, Salvador, Ghana, Guatemala, Inde, Côte d'Ivoire, Kenya, Mali, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Ouganda, Ukraine et Uruguay.</p> <p>La Coopérative dispose également de bureaux (appelés « Bureaux de soutien nationaux ») en Autriche, au Canada, en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. Ces bureaux font connaître la Coopérative, bâtissent des partenariats stratégiques et assurent la liaison avec les associations de soutien (le cas échéant).</p> <p><b>Structures significatives</b></p> <p>Les entités au sein du groupe de la Coopérative mentionnées ci-après sont considérées comme ayant une importance cruciale en raison de certaines de leurs activités, telles que le prêt et/ou le financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maanaveeya Development &amp; Finance Private Limited, Inde.</b> Filiale indienne détenue à 100 % par la Coopérative pour gérer ses activités de financement du développement en Inde.</li> <li>• <b>Finance Company Oikocredit Ukraine, Ukraine.</b> Filiale ukrainienne détenue à 100 % par la Coopérative pour gérer ses activités de financement du développement en Ukraine.</li> <li>• <b>Oikocredit International Support Foundation, Pays-Bas.</b> Oikocredit International Support Foundation (ISUP) est une fondation de droit néerlandais (ou <i>stichting</i>), fondée le 10 mars 1995 à Amersfoort, Pays-Bas. L'ISUP a pour principal objet de promouvoir les prestations de microfinance et d'autres formes de financement du développement aux fins de soutenir les projets d'entreprise à l'initiative d'habitants dans des pays en développement ne disposant pas d'un réseau bancaire adéquat pour les financer et d'encourager également tout soutien lié à la mission susmentionnée ou pouvant y contribuer.</li> </ul> |

|  |   | <p><b>Low Income Countries Loan Fund, Pays-Bas (LIC Loan Fund).</b> La Coopérative a mis en place le <i>LIC Loan Fund</i> pour investir auprès de Partenaires dans des pays en développement. Il s'agit d'un organisme de placement collectif défiscalisé, de type fermé, avec restrictions (« <i>beleggingsfonds</i> »). Il n'est pas constitué en entité juridique, mais en tant que fonds commun de placement sans personnalité morale (« <i>fonds voor gemene rekening</i> »). Le fonds et ses participations ne seront donc pas cotés en Bourse. La Coopérative intervient en tant que gestionnaire de fonds auprès du <i>Low Income Countries Loan Fund</i>. En juin 2017, le <i>LIC Fund</i> est parvenu au terme de ses cinq années d'investissement. En novembre 2017, les conditions générales du <i>LIC Loan Fund</i> ont été modifiées afin d'autoriser la distribution d'actifs éligibles. Depuis décembre 2017 et jusqu'au terme du <i>LIC Loan Fund</i> le 30 juin 2022, les actifs éligibles sont distribués aux participants du <i>LIC Loan Fund</i> à due proportion de leurs apports en capital. Les participants sont les personnes qui détiennent des participations dans le <i>LIC Loan Fund</i> et qui, en tant que tel, bénéficient d'un accès au fonds octroyé par la Coopérative, sous réserve du consentement unanime de l'assemblée des participants.</p>   |                            |                 |                 |                 |                                     |                            |                            |                            |                         |  |  |  |                                      |              |              |              |                                    |              |              |            |                          |  |  |  |                                |  |  |  |  |         |           |         |
|--|---|---|----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------|--|--|--|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------------------------|--------------|--------------|------------|--------------------------|--|--|--|--------------------------------|--|--|--|--|---------|-----------|---------|
| B.6  | Personnes détenant, directement ou indirectement, un pourcentage à notifier du capital social ou des droits de vote de la Société.  | Sans objet – Les membres ne sont pas tenus, en vertu de la loi néerlandaise ou des statuts, de divulguer leur participation dans la Coopérative.  |                            |                 |                 |                 |                                     |                            |                            |                            |                         |  |  |  |                                      |              |              |              |                                    |              |              |            |                          |  |  |  |                                |  |  |  |  |         |           |         |
|  | <i>Droits de vote spécifiques aux membres majoritaires</i>  | Sans objet. Tous les membres disposent des mêmes droits de vote : chaque membre est titulaire d'un droit de vote, indépendamment de son pourcentage de participation.   |                            |                 |                 |                 |                                     |                            |                            |                            |                         |  |  |  |                                      |              |              |              |                                    |              |              |            |                          |  |  |  |                                |  |  |  |  |         |           |         |
|  | <i>Propriété directe ou indirecte ou contrôle de la Société et nature d'un tel contrôle</i>   | La Coopérative n'a pas connaissance d'entités, agissant seules ou ensemble, qui contrôleraient directement ou indirectement les votes des membres en Assemblée générale, ni d'un quelconque arrangement qui pourrait entraîner une modification du contrôle de la Coopérative.  |                            |                 |                 |                 |                                     |                            |                            |                            |                         |  |  |  |                                      |              |              |              |                                    |              |              |            |                          |  |  |  |                                |  |  |  |  |         |           |         |
| B.7  | <p>Extraits des données financières clés de l'émetteur pour chaque exercice indiqué</p> <p>Informations ci-dessus accompagnées des modifications significatives de la situation de l'émetteur et des résultats d'exploitation pendant ou suivant la période couverte par les informations financières historiques clés</p> <p><i>Les informations ci-dessus sont accompagnées de la description des modifications significatives de la situation de l'émetteur et des résultats d'exploitation pendant ou suivant la période couverte par les informations financières historiques clés</i></p> | <p>Les résultats globaux de la Coopérative se sont avérés nettement inférieurs à ceux de l'année précédente. Le résultat après impôt est négatif, enregistrant une perte de 20,0 millions d'euros (suite à un bénéfice de 42,1 millions d'euros en 2016). Cela résulte essentiellement de la faiblesse des taux d'intérêt et de l'appréciation de l'euro et des fluctuations de taux de change y associées ; en devise locale, le déficit totalise 48,7 millions d'euros. Le fonds garantissant le risque de change, conformément à son objectif, a été utilisé pour compenser en partie ce résultat négatif. Le fonds a ainsi apporté 38,6 millions d'euros au niveau des revenus de la Coopérative.</p> <p>Le résultat, après libération des fonds, est positif à 18,4 millions d'euros (29,0 millions d'euros en 2016) du fait de l'apport du fonds garantissant le risque de change, tandis que le résultat opérationnel total passe de 104,9 millions d'euros à 27,9 millions d'euros. Les frais de couverture ont augmenté de 5,5 millions à 11,5 millions d'euros. Contrairement à l'année précédente, on n'observe pas de gains importants provenant de la vente de participations.</p> <p>Les informations ci-après sont tirées des comptes consolidés des états financiers 2017, 2016 et 2015, tels qu'audités et publiés respectivement dans les rapports annuels 2017, 2016 et 2015, et intégrées pour référence à ce prospectus. Ces informations doivent être lues en lien avec les états financiers consolidés et autres annexes afférentes intégrés par référence au prospectus, ainsi qu'en relation avec le reste de celui-ci, y compris avec les parties concernant la « situation financière ».</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><b>BILAN CONSOLIDÉ</b></th> <th><b>31-12-17</b></th> <th><b>31-12-16</b></th> <th><b>31-12-15</b></th> </tr> <tr> <td>(avant affectation du résultat net)</td> <td><b>en milliers d'euros</b></td> <td><b>en milliers d'euros</b></td> <td><b>en milliers d'euros</b></td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>ACTIF IMMOBILISÉ</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Immobilisations incorporelles</b></td> <td><b>1 132</b></td> <td><b>1 024</b></td> <td><b>1 182</b></td> </tr> <tr> <td><b>Immobilisations corporelles</b></td> <td><b>2 247</b></td> <td><b>1 328</b></td> <td><b>623</b></td> </tr> <tr> <td><b>Actifs financiers</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Financement du développement :</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total de l'encours du financement de Partenaires</td> <td>981 664</td> <td>1 047 226</td> <td>900 153</td> </tr> </tbody> </table> | <b>BILAN CONSOLIDÉ</b>     | <b>31-12-17</b> | <b>31-12-16</b> | <b>31-12-15</b> | (avant affectation du résultat net) | <b>en milliers d'euros</b> | <b>en milliers d'euros</b> | <b>en milliers d'euros</b> | <b>ACTIF IMMOBILISÉ</b> |  |  |  | <b>Immobilisations incorporelles</b> | <b>1 132</b> | <b>1 024</b> | <b>1 182</b> | <b>Immobilisations corporelles</b> | <b>2 247</b> | <b>1 328</b> | <b>623</b> | <b>Actifs financiers</b> |  |  |  | Financement du développement : |  |  |  | Total de l'encours du financement de Partenaires | 981 664 | 1 047 226 | 900 153 |
| <b>BILAN CONSOLIDÉ</b>                           | <b>31-12-17</b>   | <b>31-12-16</b>   | <b>31-12-15</b>            |                 |                 |                 |                                     |                            |                            |                            |                         |  |  |  |                                      |              |              |              |                                    |              |              |            |                          |  |  |  |                                |  |  |  |  |         |           |         |
| (avant affectation du résultat net)              | <b>en milliers d'euros</b>  | <b>en milliers d'euros</b>  | <b>en milliers d'euros</b> |                 |                 |                 |                                     |                            |                            |                            |                         |  |  |  |                                      |              |              |              |                                    |              |              |            |                          |  |  |  |                                |  |  |  |  |         |           |         |
| <b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>                          |   |   |                            |                 |                 |                 |                                     |                            |                            |                            |                         |  |  |  |                                      |              |              |              |                                    |              |              |            |                          |  |  |  |                                |  |  |  |  |         |           |         |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>             | <b>1 132</b>  | <b>1 024</b>  | <b>1 182</b>               |                 |                 |                 |                                     |                            |                            |                            |                         |  |  |  |                                      |              |              |              |                                    |              |              |            |                          |  |  |  |                                |  |  |  |  |         |           |         |
| <b>Immobilisations corporelles</b>               | <b>2 247</b>  | <b>1 328</b>  | <b>623</b>                 |                 |                 |                 |                                     |                            |                            |                            |                         |  |  |  |                                      |              |              |              |                                    |              |              |            |                          |  |  |  |                                |  |  |  |  |         |           |         |
| <b>Actifs financiers</b>                         |   |   |                            |                 |                 |                 |                                     |                            |                            |                            |                         |  |  |  |                                      |              |              |              |                                    |              |              |            |                          |  |  |  |                                |  |  |  |  |         |           |         |
| Financement du développement :                   |   |   |                            |                 |                 |                 |                                     |                            |                            |                            |                         |  |  |  |                                      |              |              |              |                                    |              |              |            |                          |  |  |  |                                |  |  |  |  |         |           |         |
| Total de l'encours du financement de Partenaires | 981 664   | 1 047 226   | 900 153                    |                 |                 |                 |                                     |                            |                            |                            |                         |  |  |  |                                      |              |              |              |                                    |              |              |            |                          |  |  |  |                                |  |  |  |  |         |           |         |

|   |                  |                  |                  |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Moins : – provision pour pertes                             | (69 329)         | (77 513)         | (64 478)         |
|   | <b>912 335</b>   | <b>969 713</b>   | <b>835 675</b>   |
|   |                  |                  |                  |
| Investissements à terme                                     | 149 851          | 112 807          | 120 188          |
| Autres immobilisations financières                          | 3 220            | 998              | 1 024            |
|   | <b>1 065 406</b> | <b>1 083 518</b> | <b>956 887</b>   |
|   |                  |                  |                  |
| <b>Total actif immobilisé</b>                               | <b>1 068 785</b> | <b>1 085 870</b> | <b>958 692</b>   |
|   |                  |                  |                  |
| <b>ACTIFS CIRCULANTS</b>                                    |                  |                  |                  |
| Créances et divers actifs circulants                        | 31 936           | 27 958           | 25 442           |
| Disponibilités (liquidités et avoirs en banque)             | 119 324          | 95 447           | 42 214           |
| <b>Total</b>  | <b>151 260</b>   | <b>123 405</b>   | <b>67 656</b>    |
|   |                  |                  |                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 220 045</b> | <b>1 209 275</b> | <b>1 026 348</b> |
|   |                  |                  |                  |
| <b>CAPITAUX PROPRES ET FONDS DE RÉSERVE DU GROUPE</b>       |                  |                  |                  |
| Fonds propres des membres <sup>1</sup>                      | 1 012 421        | 912 968          | 806 277          |
| Réserve générale, autres réserves et fonds                  | 91 680           | 122 208          | 108 674          |
| Revenu net non distribué pour l'exercice                    | 18 439           | 29 003           | 15 371           |
|   | <b>1 122 540</b> | <b>1 064 179</b> | <b>930 322</b>   |
| Intérêts de tiers   | 2 703            | 4 959            | 4 680            |
| <b>Total capitaux propres du groupe et fonds de réserve</b> | <b>1 125 243</b> | <b>1 069 138</b> | <b>935 002</b>   |
|   |                  |                  |                  |
| <b>PROVISIONS</b>   | <b>1 582</b>     | <b>-</b>         | <b>-</b>         |
|   |                  |                  |                  |
| <b>DETTES</b>   |                  |                  |                  |
| Dettes à long terme   | 56 934           | 39 877           | 34 090           |
| Dettes à court terme  | 36 286           | 100 260          | 57 256           |
|   | <b>93 220</b>    | <b>140 137</b>   | <b>91 346</b>    |
|   |                  |                  |                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 220 045</b> | <b>1 209 275</b> | <b>1 026 348</b> |

<sup>1</sup> Comme pour l'exercice 2015, le Directoire a opté pour l'exemption autorisée par les principes comptables néerlandais généralement admis (GAAP néerlandais) afin de classer l'ensemble du capital social apporté par ses membres (parts sociales en euros et devises) en tant que capitaux propres (RJ 290.808) dans les états financiers consolidés. Étant donné leur rang et leurs caractéristiques similaires en cas de dissolution de la Société, le Directoire considère que la présentation de toutes les parts sociales des membres en tant que capitaux propres reflète la nature de ces instruments.

| <b>COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ</b>                       | <b>2017</b>                | <b>2016</b>                | <b>2015</b>                |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
|   | <b>en milliers d'euros</b> | <b>en milliers d'euros</b> | <b>en milliers d'euros</b> |
| <b>RECETTES</b>   |                            |                            |                            |
| <b>Intérêts et recettes similaires</b>                    |                            |                            |                            |
| Intérêts sur le portefeuille Financement du développement | 80 726                     | 77 216                     | 68 572                     |
| Intérêts sur les investissements à terme                  | 2 548                      | 3 466                      | 3 377                      |
| Réévaluation des investissements à terme                  | (858)                      | (1 088)                    | (3 094)                    |

|  |                 |                 |                 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Total intérêts et produits similaires</b>                           | <b>82 416</b>   | <b>79 594</b>   | <b>68 855</b>   |
| <b>Intérêts et frais similaires</b>                                    |                 |                 |                 |
| Intérêts débiteurs   | (2 068)         | (1 544)         | (1 381)         |
| <b>Total intérêts et charges similaires</b>                            | <b>(2 068)</b>  | <b>(1 544)</b>  | <b>(1 381)</b>  |
| <b>Produits des participations en capitaux</b>                         |                 |                 |                 |
| Résultat des ventes de participations en capitaux                      | 4 395           | 19 245          | 442             |
| Dividendes   | 2 465           | 1 946           | 2 836           |
| <b>Total produits des participations en capitaux</b>                   | <b>6 860</b>    | <b>21 191</b>   | <b>3 278</b>    |
| <b>Grant recettes</b>  | <b>894</b>      | <b>796</b>      | <b>3 436</b>    |
| <b>Autres recettes et frais</b>  |                 |                 |                 |
| Écarts de change   | (48 699)        | 10 227          | (4 672)         |
| Primes de couverture   | (11 489)        | (5 456)         | (5 565)         |
| Divers   | 19              | 54              | 47              |
| <b>Total actif circulant autres produits et charges</b>                | <b>(60 169)</b> | <b>4 825</b>    | <b>(10 190)</b> |
| <b>TOTAL ACTIF CIRCULANT OPERATING RECETTES</b>                        | <b>27 933</b>   | <b>104 862</b>  | <b>63 998</b>   |
| <b>FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS</b>                                |                 |                 |                 |
| Salaires et traitements  | (23 083)        | (20 380)        | (17 391)        |
| Frais de déplacement   | (1 116)         | (1 286)         | (1 180)         |
| Frais généraux et autres   | (13 359)        | (12 299)        | (12 793)        |
| <b>TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS</b>                          | <b>(37 558)</b> | <b>(33 965)</b> | <b>(31 364)</b> |
| <b>DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES</b>           |                 |                 |                 |
| Dotations aux provisions pour pertes                                   | (7 354)         | (18 250)        | (15 273)        |
| Dépréciations des participations en capitaux                           | 237             | (8 697)         | (1 711)         |
| <b>TOTAL DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES</b>     | <b>(7 117)</b>  | <b>(26 947)</b> | <b>(16 984)</b> |
| <b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>   | <b>(16 742)</b> | <b>43 950</b>   | <b>15 650</b>   |
| Charges fiscales   | (3 238)         | (1 865)         | (1 779)         |
| <b>RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS</b>   | <b>(19 980)</b> | <b>42 085</b>   | <b>13 871</b>   |
| Intérêts de tiers  | (136)           | (279)           | (28)            |
| Apports et déblocage de fonds  | 38 555          | (12 803)        | 1 528           |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE APRÈS IMPÔT ET APPORT/DÉBLOCAGE DE FONDS</b> | <b>18 439</b>   | <b>29 003</b>   | <b>15 371</b>   |





|   |   | 2017   | 2016                | 2015                |
|---|---|--|---------------------|---------------------|
|   |   | en milliers d'euros  | en milliers d'euros | en milliers d'euros |
|   |   | <b>Rapprochement entre capitaux propres apportés par les membres, réserves de la Société et capitaux propres et fonds consolidés</b>   |                     |                     |
|   |   | 1 105 461  | 1 008 545           | 887 491             |
|   |   | -  | -                   | -                   |
|   |   | 17 079   | 55 634              | 42 831              |
|   |   | -  | -                   | -                   |
|   |   | -  | -                   | -                   |
|   |   | 2 703  | 4 959               | 4 680               |
|   |   | 1 125 243  | 1 069 138           | 935 002             |
| B.9   | <i>Estimation du bénéfice futur</i>   | Sans objet. Aucune estimation du bénéfice futur n'est incluse dans le prospectus de la Coopérative.  |                     |                     |
| B.10  | <i>Nature des éventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit</i>         | Sans objet. Le rapport des auditeurs sur les états financiers consolidés pour les exercices comptables clos aux 31 décembre 2017, 2016 et 2015 ne comporte aucune réserve.   |                     |                     |
|   | <i>D.4 – Informations sur l'émetteur des parts sociales sous-jacentes</i>   | Voir D.4 ci-dessous.   |                     |                     |
| B.32  | <i>Informations sur l'émetteur des depository receipts</i>  | Stichting Oikocredit International Share Foundation (« OISF »), une Stichting de droit néerlandais qui fonctionne comme un Administratiekantoor ou « STAK », a été fondée le 10 mars 1995 par acte notarié. OISF a son siège et son établissement principal à Amersfoort, aux Pays-Bas, et est inscrite au registre du commerce de la Chambre de commerce et d'industrie de Gooi-, Eem- en Flevoland sous le numéro 41190347.  |                     |                     |
| <b>Section C – Titres</b>                                       |   |  |                     |                     |
| <b>C.13 – Informations sur les parts sociales sous-jacentes</b> |   |  |                     |                     |
| C.1   | <i>Description du type et de la catégorie des parts sociales</i><br><br><i>Numéro d'identification de la valeur mobilière</i> | Les titres sont des parts sociales nominatives du capital social de la Coopérative. Ces parts ont une valeur nominale de 200 euros, 200 dollars canadiens, 250 francs suisses, 150 livres sterling anglaises, 2 000 couronnes suédoises ou 200 dollars américains, ou toute autre valeur nominale exprimée dans une autre devise, tel que décidé par le Directoire, suite au consentement du Conseil de surveillance. Les parts sociales sont subdivisées en fractions de parts sociales, exprimées en décimales<br><br>Sans objet. Ces parts sociales n'ont pas de numéro d'identification. |                     |                     |
| C.2   | <i>Devise des parts sociales</i>  | Les parts sociales sont libellées en euros, dollars canadiens, francs suisses, livres sterling anglaises, couronnes suédoises ou dollars américains, ou dans toute autre devise selon les décisions du Directoire.   |                     |                     |
| C.3   | <i>Nombre de parts sociales émises et totalement libérées et valeur nominale par part sociale</i>                             | Au 31 mai 2018, l'ensemble des 5 305 525 parts sociales ont été émises et intégralement libérées. Les parts sociales ont une valeur nominale de 200 (deux cents) euros, 200 (deux cents) dollars canadiens, 250 (deux cent cinquante) francs suisses, 150 (cent cinquante) livres sterling anglaises, 2 000 (deux mille) couronnes suédoises ou 200 (deux cents) dollars américains, ou toute autre valeur nominale exprimée dans une autre devise, tel que décidé par le Directoire, suite au consentement du Conseil de surveillance.  |                     |                     |

|     |   |  |
|-----|---|--|
|     |   | Sans objet. La Coopérative n'a émis aucune part sociale n'étant pas entièrement libérée.   |
| C.4 | <i>Droits attachés aux parts sociales</i> | <p>Les parts sociales sont régies par les lois des Pays-Bas et devront s'y conformer. Elles sont émises en continu, à leur valeur nominale, sans limitation de leur nombre. L'offre peut être révoquée ou suspendue par le Directoire si, pendant la période d'un an de validité du prospectus de la Coopérative, il survenait une augmentation de plus de 50 % du capital social et que le Directoire prévoyait que la Coopérative ne pourrait investir les produits issus des parts sociales dans le financement du développement (par exemple, si les demandes en nouveaux financements du développement s'avéraient insuffisantes ou ne respectaient pas les critères de la Coopérative) dans les trois ans à venir.</p> <p>Toutes les parts sociales donnent droit pour leur détenteur à un dividende proportionnel à leur valeur nominale. Les membres participant à l'Assemblée générale, après examen des recommandations du Directoire, décident de l'affectation du bénéfice net. Les dividendes sont distribués par allocation de fractions de parts sociales ou par paiement.</p> <p>Des fractions de part peuvent être souscrites par les membres détenant déjà une part sociale complète. Indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient, chaque membre dispose d'une voix lors des votes en Assemblée générale. Les parts sociales sont émises à la date de réception, par la Coopérative, des montants de capital social par chaque membre.</p> <p>En cas d'émission en faveur de nouveaux membres, les participations détenues par les autres membres font immédiatement l'objet d'une dilution. Les participations étant émises en continu, sans limitation de leur nombre, le montant et le pourcentage de cette dilution immédiate ne peuvent être calculés.</p> <p>Le rachat de parts sociales par la Coopérative tiendra compte des conditions mentionnées à l'article 13 des statuts comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque le membre cesse d'être membre de la Coopérative, ses parts sociales seront rachetées au maximum cinq ans après le départ de ce membre ;</li> <li>• Lorsque l'investisseur reste membre de la Coopérative, les parts sociales seront rachetées au maximum dans un délai de cinq ans après la demande de rachat, sans préjudice des dispositions mentionnées à l'article 10 des statuts de la Coopérative ;</li> <li>• Le rachat s'effectue à la valeur nominale. Toutefois, si la valeur liquidative nette par part sociale est inférieure à la valeur nominale par part sociale telle qu'indiquée au bilan (intermédiaire) le plus récemment audité avant le rachat par la Coopérative, le montant à reverser pour le rachat de la (des) part(s) sociale(s) ne devra cependant pas excéder la somme correspondant à la valeur liquidative nette de la (des) part(s) sociale(s) telle qu'indiquée dans ledit bilan.</li> </ul> <p>Compte tenu des paragraphes précédents, le Directoire de la Coopérative a soumis à l'Assemblée générale, sous réserve de l'approbation du Conseil de surveillance, une proposition de modification des articles 13.1 et 13.2 des statuts de la Coopérative afin de permettre au Directoire de cesser d'accepter les rachats. En résumé, si les modifications proposées au niveau de l'article 13 sont adoptées, la période de rachat de 5 ans sera supprimée des statuts. Cela signifie, en principe, que toute demande de rachat pourra alors être indéfiniment reportée par la Coopérative. Jusqu'à la mise en œuvre de ces modifications, les demandes de rachat peuvent être reportées mais pour une période maximum de 5 ans.</p> <p>Si elles sont adoptées par l'Assemblée générale de la Coopérative, les modifications proposées au niveau des statuts de la Coopérative entreront en vigueur aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. résolution du Directoire prise par le Directoire au regard de cette modification (qui inclut également la date de signature prévue de l'acte visé au point 3) ; et</li> <li>2. approbation par le Conseil de surveillance de la résolution visée au point 1 ; et</li> <li>3. signature d'un acte notarié prenant acte de la réalisation des conditions suspensives visées aux points 1 et 2. L'article 13 prendra effet dès la signature de l'acte.</li> </ol> <p>Le Directoire ne prendra la résolution visée au point 1 que si :</p> |

|     |   |  |
|-----|---|--|
|     |   | <p>i. la décision est prise de préparer les états financiers consolidés de la Coopérative conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) ; ou</p> <p>ii. la Coopérative continue à préparer ses états financiers consolidés conformément aux principes comptables néerlandais généralement admis (GAAP néerlandais) et les parts sociales sont classées en tant que passif financier en vertu des GAAP néerlandais du fait</p> <p>a. d'une modification des règles inhérentes aux GAAP néerlandais ; ou</p> <p>b. d'une modification de l'interprétation des règles inhérentes aux GAAP néerlandais par des auditeurs externes.</p> <p>Pour modifier l'article 13 des statuts de la Coopérative, la majorité des voix des membres réunis en Assemblée générale est nécessaire. Par conséquent, nous ne savons pas, à ce jour, si la proposition sera approuvée par l'Assemblée générale.</p> <p>S'agissant de l'offre et du rachat des parts sociales, le Directoire de la Coopérative prépare actuellement une politique qui sera soumise à l'approbation du Conseil de surveillance. Le Directoire envisage de soumettre la politique à des fins de discussion lors de l'Assemblée générale. La politique souligne les circonstances dans lesquelles le Directoire peut (ou ne peut pas) cesser ou reprendre les rachats et/ou cesser, reprendre, suspendre ou révoquer l'offre portant sur les parts sociales.</p>   |
| C.5 | <i>Restriction à la libre cession des parts sociales</i>  | Les statuts de la Coopérative (articles 5 et 9) spécifiant que seuls les membres peuvent détenir des parts sociales, ces derniers sont autorisés à céder librement les leurs à d'autres membres (en tenant compte de l'obligation de détention d'au moins une part sociale), après notification par écrit à la Coopérative. Le Directoire s'opposera toutefois aux cessions de parts sociales par des membres à des non-membres.   |
| C.6 | Cotation ou admission à la négociation des parts sociales et marchés réglementés sur lesquels les parts sociales sont négociables | Sans objet. Les parts sociales ne seront ni cotées ni négociables.   |
| C.7 | <i>Politique en matière de dividendes</i>   | <p>Après examen des propositions du Directoire telles qu'approuvées par le Conseil de Surveillance, l'Assemblée générale décidera de la répartition du revenu net annuel de l'exercice pour 2017. Le revenu net disponible à la répartition est calculé sur la base du revenu net annuel corrigé de toutes les recettes et tous les frais exceptionnels, ou de revenus ne provenant pas des opérations normales et des dotations aux réserves générales. Le solde du revenu net disponible à la répartition est distribué en dividendes.</p> <p>La politique de la Coopérative en matière de dividendes consiste à payer 1/12e du pourcentage approuvé comme dividende par l'Assemblée générale pour chaque mois civil complet au cours duquel les parts sociales ont été enregistrées. Les dividendes peuvent prendre la forme d'une ou plusieurs fractions de parts sociales et/ou faire l'objet d'un paiement en numéraire. Les dividendes faisant l'objet d'un paiement non réclamé pendant cinq ans pourront être versés au bénéfice de la Coopérative. Les dividendes d'un montant inférieur à 50 euros, 50 dollars américains ou canadiens, 500 couronnes suédoises, 50 livres sterling anglaises ou 50 francs suisses ne seront pas distribués mais automatiquement réinvestis.</p> <p>Le total des dividendes proposés par le Directoire pour 2017 s'élève à 9,6 millions d'euros. Le dividende proposé pour 2017 par part sociale se monte à 1/12e de 1 % de chaque mois civil complet de l'année 2017 pendant lequel les parts sociales en euros, dollars canadiens, francs suisses, livres sterling anglaises, couronnes suédoises et dollars américains ont été enregistrées. L'Assemblée générale décide ou non d'adopter la proposition du Directoire et d'approuver le dividende.</p> <p>Lors de l'Assemblée générale annuelle en 2017, les membres ont été informés que le dividende proposé pour 2017 serait probablement inférieur à celui versé lors des années précédentes. La Coopérative a également présenté à ses membres, par un courrier adressé durant l'été 2017, les circonstances qui pouvaient donner lieu à une baisse du dividende 2017.</p> |



|  |   |  |
|--|---|--|
|  |   | OISF étant un membre et actionnaire de la Coopérative, elle exercera ses droits rattachés aux parts sociales : droit de percevoir des dividendes et toute autre somme redistribuée, dont les excédents de liquidation. Elle pourra exercer les droits de tout membre (droits des membres) et dispose notamment d'un droit de vote à l'Assemblée générale de la Coopérative, sans instruction des détenteurs des depository receipts. |
|  | <i>Description de toute garantie (bancaire) applicable aux depository receipts pour veiller à honorer les obligations de l'émetteur</i> | Sans objet. Aucune garantie n'est attachée aux depository receipts.  |

## Section D – Risques

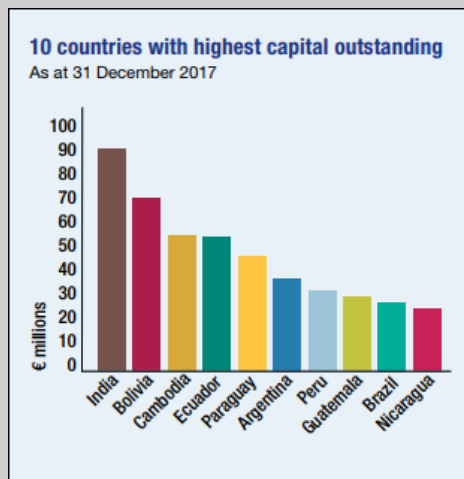
### D.4 – Informations clés sur l'émetteur des parts sociales sous-jacentes

|     |  |   |
|-----|--|---|
| D.2 | <i>Principaux risques propres à l'émetteur</i> | <p>Les parties intéressées sont explicitement informées que la participation au OISF comporte des risques financiers. Les risques et incertitudes décrits dans la présente section peuvent avoir un impact négatif sur les dividendes liés aux depository receipts, ainsi que sur la valeur liquidative nette.</p> <p>OISF fonctionne comme une agence administrative (<i>administratiekantoor</i>) de la Coopérative et n'exerce aucune autre activité. Les depository receipts sont des instruments d'investissement rapportant un dividende annuel correspondant au dividende des parts sociales sous-jacentes. Les parts sociales sous-jacentes sont les parts sociales constituant le capital social de la Coopérative. En ce sens, les depository receipts comportent au moins le même niveau de risque qu'un investissement direct dans les parts sociales. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si la valeur des parts sociales de la Coopérative venait à être nulle, ils perdraient la totalité de leur investissement.</p> <p>La liste ci-dessous présente brièvement les principaux facteurs de risque concernés liés à la Coopérative :</p> <p><b>Informations clés sur les principaux risques propres à la Coopérative et à son secteur d'activité</b></p> <p><b>Les événements décrits dans les paragraphes ci-dessous peuvent avoir un impact négatif sur les possibilités de croissance de la Coopérative, ainsi que ses résultats financiers. Ces événements peuvent, par conséquent, avoir un impact négatif sur le dividende devant être versé sur la base des parts sociales et avoir, ainsi, une incidence sur la valeur liquidative nette des parts sociales.</b> Il convient de noter que, même si la Coopérative pense que les risques matériels et incertitudes décrits ci-dessous constituent ceux, fondés, auxquels la Coopérative est exposée, cette liste ne saurait être exhaustive. D'autres facteurs de risque et incertitudes, actuellement inconnus de la Coopérative ou considérés par celle-ci comme infondés dans l'immédiat, peuvent également avoir des répercussions sur son activité, sur ses résultats opérationnels et financiers et risquent d'affecter négativement la valeur liquidative nette des parts sociales.</p> <p>Risques financiers</p> |
|-----|--|---|



### **Risque de crédit**

Un changement dans la qualité de crédit d'une contrepartie à laquelle la Coopérative a octroyé des prêts (du fait, par exemple, des risques spécifiques de contrepartie, de la nature des activités ou du secteur au sein duquel la contrepartie exerce ses activités), peut affecter la valeur de la position de la Coopérative. Une partie de notre financement du développement peut par ailleurs être concentrée dans certains secteurs. Si des problèmes surviennent dans un secteur donné (par exemple, catastrophes naturelles touchant le secteur agricole), cela peut avoir des répercussions sur nos partenaires opérant précisément dans ce secteur. Il peut en résulter un défaut de paiement de la part de certains partenaires, ce qui pourrait des pertes au niveau de notre portefeuille de financement du développement. Toute perte pourrait avoir un impact négatif sur les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales ainsi que sur la valeur liquidative nette des parts sociales.



Le risque de crédit intègre également les risques liés au pays. Les risques liés au pays découlent des événements spécifiques ayant un impact sur l'exposition dans un pays spécifique, tels que ceux de nature politique ou macroéconomique de temps à autre liés à une inflation ou une dévaluation (extrême). Tous les investissements réalisés dans les pays à faibles revenus intègrent les risques liés au pays. Le top 10 des pays disposant du plus fort encours de capitaux au 31 décembre 2017 est illustré sur le graphique de la page précédente.

### **Risque sur titres de participation**

Les investissements en capital présentent différentes caractéristiques de risque comparés aux prêts : la période de blocage du capital est plus longue et la stabilité des flux de trésorerie n'est pas assurée au travers d'acomptes provisionnels et de paiements d'intérêts. La participation au capital-actions présente un risque de variation de la valeur du portefeuille (par exemple, trouver un acheteur et réaliser une sortie pertinente), des risques spécifiques liés à l'activité et au marché, des risques liés au secteur, des risques de réputation et des risques liés au pays et à la devise. D'une façon générale, le risque sur titres de participation est plus important que le risque de crédit auquel une société est confrontée du fait de la position junior des capitaux, ce qui signifie que la valeur des capitaux diminue de manière significative en cas de hausse du risque de défaillance d'un Partenaire. . Au 31 décembre 2017, 14 % des activités de financement de la Coopérative étaient réalisées sous la forme de capitaux.

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité se rapporte au risque que la Coopérative rencontre des difficultés à lever des fonds et, de ce fait, ne soit pas en mesure de remplir ses obligations vis-à-vis de ses membres (par exemple, si elle se trouve dans l'incapacité de racheter tout ou partie des parts sociales sur demande), Partenaires (par exemple, si elle n'est pas en mesure de tenir ses engagements au regard d'un prêt ou d'un investissement) et autres contreparties. Les cas de non-paiement par les Partenaires peut également avoir une incidence négative sur la position de liquidité de la Coopérative. Au 31 décembre 2017, la Coopérative affichait un ratio de liquidité de 22 %.

### **Risque de change**

Le risque de change se définit comme le risque de voir la valeur des positions en devises de la Coopérative fluctuer du fait de la variation des taux de change. Les

risques de change sont significatifs dans la mesure où les fonds disponibles des membres de la Coopérative sont principalement libellés en euros, tandis que l'encours de financement du développement est libellé à 42 % en dollars américains, à 52 % dans diverses devises locales et à 6 % en euros, au 31 décembre 2017.

La dégradation des taux de change du dollar par exemple ou d'autres devises par rapport à l'euro peut avoir un impact négatif sur les réserves et les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales ainsi que sur la valeur liquidative nette.

#### ***Risque de taux d'intérêt***

Les changements intervenant au niveau des taux d'intérêt sur le marché entraîneront une fluctuation de la valeur du portefeuille de financement du développement et des investissements à terme de la Coopérative. Cela peut avoir un impact négatif sur les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales ainsi que sur la valeur liquidative nette des parts sociales. Comme d'autres investisseurs exerçant dans le domaine du financement du développement, la Coopérative risque de se trouver confrontée à une période prolongée de faibles taux d'intérêt sur le marché, ce qui peut avoir un impact négatif sur les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales, ainsi que sur la valeur liquidative nette.

Risques non financiers

#### ***Risque opérationnel et de conformité***

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de processus, ressources humaines ou systèmes internes inadéquats ou défectueux ou d'événements externes. Le risque juridique (par exemple le risque que les transactions et accords avec les Partenaires soient invalidés, entraînant ainsi une perte financière) est considéré comme un risque opérationnel. Par invalidation des accords, on entend l'inapplicabilité des sûretés et/ou des garanties. La Coopérative exerce ses activités dans des pays et sur des marchés en voie de développement conformément aux lois applicables localement ; les systèmes de droit de ces pays ne sont parfois pas encore complètement développés, ce qui contribue à accroître le risque d'inapplicabilité. Le risque d'inapplicabilité est atténué dans la mesure du possible via la mise en place d'audits et l'obtention de conseils juridiques au niveau local. Toutefois, les lois locales peuvent faire l'objet de modifications au-delà du contrôle de la Coopérative, ce qui, à son tour, peut affecter l'applicabilité des sûretés et/ou des garanties.

Les erreurs pouvant être commises par le personnel lors de la rédaction des contrats constituent une autre cause éventuelle d'inapplicabilité. Des procédures de consultation juridique locale et de gestion des risques, comme le principe des « quatre yeux », sont mises en place afin de réduire ces risques.

Le risque de conformité est le risque lié au défaut de se conformer (en temps opportun) aux (modifications des) lois/réglementations, règles/politiques internes et bonnes pratiques commerciales. Les lois et réglementations les plus pertinentes qui s'imposent à la Coopérative dans le cadre de ses activités de levée de fonds sont les suivantes : Le droit des sociétés et le droit fiscal néerlandais, la loi néerlandaise sur la surveillance financière (*Wet op het financieel toezicht*), la loi néerlandaise sur (la prévention du) le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (*Wwft*), la loi relative à la protection des données (GDPR), la loi sur les sanctions européennes et la Directive 2003/71/CE (la « Directive prospectus »). Dans le cadre des activités de financement du développement, les lois fiscales et réglementaires locales s'appliquent en complément des textes susvisés.

Le risque opérationnel et le risque de conformité peuvent tous deux donner lieu à des pertes financières et/ou à des dommages en termes de réputation ; par exemple, le non-respect des réglementations peut entraîner des sanctions réglementaires.

|  |  |
|--|--|
|  | <p><b>Risque de réputation</b></p> <p>La Coopérative dépendant de ses membres en ce qui concerne les (nouveaux) apports en capital social, toute détérioration de sa réputation pourrait entraîner une détérioration sérieuse des futurs apports en capitaux ou inciter les membres à mettre fin à leur affiliation et/ou soumettre une demande de rachat et altérer ainsi la capacité à financer de nouvelles activités.</p> <p>Risque stratégique</p> <p><b>Risque stratégique</b></p> <p>Le risque stratégique peut se définir comme le risque de pertes causées par un défaut d'adaptation au regard des changements qui s'opèrent au niveau de l'environnement commercial ou de la mise en œuvre d'une stratégie et peut avoir un impact majeur sur la situation financière de la Coopérative et sa capacité à atteindre ses objectifs stratégiques. Les choix stratégiques peuvent limiter les opportunités d'investissement du fait de la concurrence (locale) dans le domaine des investissements à impact social. Cela vient, à son tour, réduire les revenus de la Coopérative via la baisse des marges imposée par le besoin de compétitivité ou la réduction des opportunités d'investissement disponibles. Cette situation peut avoir un effet négatif sur la rentabilité financière pour la personne titulaire de parts sociales de la Coopérative.</p> <p>Les questions d'ordre stratégique qui ont eu un impact en 2017 et qui devraient avoir un impact sur l'organisation dans les années à venir comptent notamment la faiblesse des taux d'intérêt et l'environnement caractérisé par une abondance de liquidités à l'échelon mondial et, par conséquent, une concurrence accrue qui requiert une efficacité opérationnelle améliorée et une recrudescence générale des réglementations auxquelles il convient de se conformer.</p> <p>La Coopérative a procédé à une refonte de sa stratégie en 2017. La mise en œuvre de cette dernière a démarré en novembre 2017. Dans le cadre de la première phase de déploiement, la Coopérative se concentrera sur des pays spécifiques en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Lors de la seconde phase, la Coopérative concentrera ses efforts sur les grandes priorités organisationnelles, en réduisant la complexité et en renforçant l'efficacité à travers l'analyse de ses processus et de son modèle d'exploitation. Le renforcement des capacités de l'organisation, de ses ressources humaines et de ses systèmes sera au cœur même de ce processus.</p> |
|--|--|

#### D.5 – Informations clés concernant les depository receipts

|     |  |   |
|-----|--|---|
| D.3 | <p><i>Principaux risques propres aux depository receipts</i></p> | <p>Les principaux risques propres aux depository receipts sont décrits ci-dessous. Même si OISF pense que les risques matériels et incertitudes décrits ci-dessous constituent ceux auxquels il est exposé, cette liste ne saurait être exhaustive. D'autres facteurs de risque et incertitudes, actuellement inconnus d'OISF ou considérés par celui-ci comme infondés dans l'immédiat, peuvent également avoir des répercussions sur son activité, sur ses résultats opérationnels et financiers et risquent d'affecter négativement les dividendes distribués sur les parts sociales, ainsi que sur la valeur liquidative nette des parts sociales sous-jacentes.</p> <p><b>Risque de dividende</b></p> <p>Le dividende est incertain et peut varier. Les principaux risques propres à la Coopérative en tant qu'émetteur et à son secteur d'activité peuvent avoir un impact négatif sur le montant du dividende devant être distribué sur les depository receipts émis par OISF.</p> <p>Le revenu net de la Coopérative disponible à la répartition est calculé sur la base du revenu net annuel corrigé de toutes les recettes et tous les frais exceptionnels, ou de revenus ne provenant pas des opérations normales et des dotations aux réserves générales. Le solde du revenu net disponible à la répartition est distribué en dividendes. Un dividende de 1/12e du pourcentage approuvé comme dividende par l'Assemblée générale pour chaque mois civil complet au cours duquel les parts sociales ont été enregistrées.</p> <p>Comme les parts sociales sous-jacentes de la Coopérative sont émises de façon continue et sans limitation de leur nombre, il est important d'équilibrer les entrées</p> |
|-----|--|---|

et les sorties du capital de la Coopérative pour éviter les positions de trésorerie inutiles présentant un rendement inférieur. Des positions de trésorerie élevées pourraient avoir un impact négatif sur le montant du dividende devant être versé par part sociale et, par conséquent, sur le montant du dividende devant être versé par depositary receipt.

#### **Risque de retard au niveau du rachat**

Dans les cas ci-dessous, à l'entière discrétion du Conseil d'OISF, les depositary receipts pourront être rachetés par OISF selon les dispositions prévues par l'article 9 des conditions générales :

- OISF peut, à son entière discrétion, racheter tous les depositary receipts (et non une partie seulement) en cas de dissolution et de liquidation d'OISF (*ontbonden en vereffend*) ou en cas de fusion juridique (*juridische fusie*) ou de scission (*splitsing*).
- OISF peut racheter tous les depositary receipts d'un détenteur si, de l'avis du Conseil d'OISF, le détenteur ne se conforme plus aux critères d'éligibilité pour la détention de ces depositary receipts. Dans ce cas, le détenteur doit proposer ses depositary receipts à OISF et les lui transférer.
- À son entière discrétion et après prise en compte de tous les faits et circonstances qu'il juge opportuns, OISF peut racheter tout ou partie des depositary receipts d'un détenteur spécifique à la demande de ce dernier et après accord du Conseil d'OISF.

Dans le cas des deuxième et troisième situations susvisées, le rachat ne peut intervenir que si la Coopérative a accepté de racheter à OISF un nombre de parts sociales équivalent au nombre de depositary receipts rachetés.

Le rachat de parts sociales par la Coopérative tiendra compte des conditions mentionnées à l'article 13 des statuts de la Coopérative comme suit :

- (i) Lorsque le membre cesse d'être membre de la Coopérative, ses parts sociales seront rachetées au maximum cinq ans après le départ de ce membre.
- (ii) Lorsque l'investisseur reste membre de la Coopérative, les parts sociales seront rachetées au maximum dans un délai de cinq ans après la demande de rachat, sans préjudice des dispositions mentionnées à l'article 10 des statuts de la Coopérative ;
- (iii) Le rachat s'effectue à la valeur nominale. Toutefois, si la valeur liquidative nette par part sociale est inférieure à la valeur nominale par part sociale telle qu'indiquée au bilan (intermédiaire) le plus récemment audité avant le rachat par la Coopérative, le montant à reverser pour le rachat de la (des) part(s) sociale(s) ne devra cependant pas excéder la somme correspondant à la valeur liquidative nette de la (des) part(s) sociale(s) telle qu'indiquée dans ledit bilan.

Cela signifie que, si le Conseil d'OISF accepte la demande de rachat d'un détenteur, une demande de rachat par OISF auprès de la Coopérative pourra être retardée jusqu'à cinq (5) ans et la valeur des parts sociales sous-jacentes pourrait diminuer durant la période précédant le rachat. Durant la période de retard, le détenteur ne peut pas vendre ses depositary receipts tant qu'il n'existe pas de marché pour ces derniers.

Compte tenu des paragraphes précédents, le Directoire de la Coopérative a soumis à l'Assemblée générale, sous réserve de l'approbation du Conseil de surveillance, une proposition de modification des articles 13.1 et 13.2 des statuts de la Coopérative afin de permettre au Directoire de cesser d'accepter les rachats. En résumé, si les modifications proposées au niveau de l'article 13 sont adoptées, la période de rachat de 5 ans sera supprimée des statuts. Cela signifie, en principe, que toute demande de rachat pourra alors être indéfiniment reportée par la Coopérative. Jusqu'à la mise en œuvre de ces modifications, les demandes de rachat peuvent être reportées mais pour une période maximum de 5 ans.

Si elles sont adoptées par l'Assemblée générale de la Coopérative, les modifications proposées au niveau des statuts de la Coopérative entreront en vigueur aux conditions suivantes :

1. résolution du Directoire prise par le Directoire au regard de cette modification (qui inclut également la date de signature prévue de l'acte visé au point 3) ; et

|                          |   |   |
|--------------------------|---|---|
|                          |   | <p>2. approbation par le Conseil de surveillance de la résolution visée au point 1 ; et</p> <p>3. signature d'un acte notarié prenant acte de la réalisation des conditions suspensives visées aux points 1 et 2. L'article 13 prendra effet dès la signature de l'acte.</p> <p>Le Directoire ne prendra la résolution visée au point 1 que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. la décision est prise de préparer les états financiers consolidés de la Coopérative conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) ; ou</li> <li>ii. la Coopérative continue à préparer ses états financiers consolidés conformément aux principes comptables néerlandais généralement admis (GAAP néerlandais) et les parts sociales sont classées en tant que passif financier en vertu des GAAP néerlandais du fait <ul style="list-style-type: none"> <li>a. d'une modification des règles inhérentes aux GAAP néerlandais ; ou</li> <li>b. d'une modification de l'interprétation des règles inhérentes aux GAAP néerlandais par des auditeurs externes.</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour modifier l'article 13 des statuts de la Coopérative, la majorité des voix des membres réunis en Assemblée générale est nécessaire. Par conséquent, nous ne savons pas, à ce jour, si la proposition sera approuvée par l'Assemblée générale.</p> <p>S'agissant de l'offre et du rachat des parts sociales, le Directoire de la Coopérative prépare actuellement une politique qui sera soumise à l'approbation du Conseil de surveillance. Le Directoire envisage de soumettre la politique à des fins de discussion lors de l'Assemblée générale. La politique souligne les circonstances dans lesquelles le Directoire peut (ou ne peut pas) cesser ou reprendre les rachats et/ou cesser, reprendre, suspendre ou révoquer l'offre portant sur les parts sociales.</p> <p>Cette politique influence la suspension et la révocation de l'émission des depository receipts, car ces derniers reflètent les parts sociales sous-jacentes à part égale.</p> <p><b>Risque de dépréciation des depository receipts au moment de leur rachat par rapport à leur valeur nominale</b></p> <p>Le prix auquel OISF peut racheter les depository receipts pourra être inférieur (mais jamais supérieur) à la valeur nominale. Dans le cas des deuxième et troisième situations susvisées de rachat des depository receipts par OISF, le prix sera calculé sur le prix auquel la Coopérative est prête à racheter les parts sociales correspondantes. Le prix de rachat sera inférieur à la valeur nominale si la valeur liquidative nette des parts sociales est inférieure à leur valeur nominale ou lorsque des taxes et impôts doivent être réglés ou sont retenus à la source pour le rachat par la Coopérative des parts sociales correspondantes.</p> |
| <b>Section E – Offre</b> |   |   |
| E.1                      | <i>Produit total net et coût total net de l'émission des titres, incluant les frais facturés à l'investisseur</i> | <p>Le montant total net du produit de l'émission dépend du nombre de depository receipts émis. Les depository receipts sont émis en continu – sauf si l'offre est résiliée, révoquée ou suspendue par le Conseil d'OISF – sans limite maximale de leur nombre. Il est par conséquent impossible de fournir une estimation concrète du produit de l'émission de depository receipts et du nombre de depository receipts émis. Le montant maximal des coûts liés à cette émission de depository receipts équivaudra à environ 472 000 d'euros.</p> <p>Sans objet. Aucun frais n'a été facturé aux investisseurs en rapport avec l'offre de depository receipts.</p>   |
| E.2a                     | Motifs de l'offre, utilisation du produit de celle-ci et montant net estimé du produit                            | <p>Cette émission a pour but de générer des capitaux. Les fonds collectés grâce à ces depository receipts (déduction faite des éventuels taxes et impôts dus) serviront à l'achat de parts sociales de la Coopérative (en euro ou dans toute autre devise disponible). OISF échangera avec la Coopérative les fonds des depository receipts souscrits par les détenteurs contre un nombre correspondant de parts sociales émises par la Coopérative au nom d'OISF. L'émission des depository receipts s'effectuant en continu, il est par conséquent impossible de fournir une estimation réaliste du produit de l'émission et du nombre de depository receipts émis.</p>   |



|     |   |  |
|-----|---|--|
| E.3 | <i>Conditions générales de l'offre</i>                                | <p>Offre et période de souscription</p> <p>OISF pourra (sans obligation aucune) émettre des depository receipts à la demande. Les depository receipts ne peuvent être émis qu'en faveur de personnes ou organisations souscrivant pleinement, sur la base d'une confirmation de leur part, aux objectifs de la Coopérative et ayant été approuvées et déclarées par le Conseil d'OISF, à l'entière discrétion de celui-ci, comme étant éligibles à l'achat de ces titres. Une partie de ce processus de demande est intitulée « Procédure Connaître votre client ». Les depository receipts sont émis en faveur d'organisations et de particuliers.</p> <p>OISF émettra des depository receipts aux détenteurs contre un prix égal à la valeur nominale des parts sociales sous-jacentes, soit 200 euros, 200 dollars canadiens, 250 francs suisses, 150 livres sterling anglaises, 2 000 couronnes suédoises ou 200 dollars américains par part sociale, ou à toute valeur nominale dans laquelle les parts sociales correspondantes ont été émises par la Coopérative, par depository receipt, et ce sans autres frais. Cependant, OISF est autorisée à déduire ou à retenir du montant à payer par le détenteur, le cas échéant, tout impôt ou taxe qui pourrait découler de toute souscription ou de tout paiement lié à ces depository receipts.</p> <p>La toute première demande d'acquisition de depository receipts par un détenteur potentiel devra s'effectuer par l'envoi d'un formulaire de souscription dûment complété conformément aux conditions générales (reportez-vous à l'Annexe 1 de ce prospectus). Toute demande ultérieure d'un détenteur existant souhaitant acquérir des depository receipts supplémentaires s'effectuera comme indiqué par le Conseil d'OISF. Toute demande d'émission de depository receipts devra mentionner son montant en euro ou en dollars américains, ou en toute autre devise dans laquelle les parts sociales sont émises par la Coopérative aux fins de traitement de cette demande. Cette demande sera toujours soumise à un montant minimum de 200 euros, 200 dollars canadiens, 250 francs suisses, 150 livres sterling anglaises, 2 000 couronnes suédoises ou 200 dollars américains, ou toute valeur nominale correspondante dans toute autre devise dans laquelle des parts sociales sont émises par la Coopérative. Après soumission de la demande d'émission de depository receipts, le détenteur ne peut plus annuler sa demande.</p> <p>OISF émettra les depository receipts aussi rapidement que possible après que (i) son Conseil aura accepté le demandeur en tant que détenteur éligible et que (ii) OISF aura reçu le montant correspondant sur son compte bancaire.</p> <p>Les émissions pourront porter et être enregistrées sur des fractions de depository receipts comportant jusqu'à deux chiffres. OISF informera par écrit le détenteur par l'envoi d'un relevé de compte conformément aux conditions générales.</p> <p>OISF pourra à tout moment émettre des depository receipts, sauf si la Coopérative a mis fin à l'émission de parts sociales, ou les a suspendues. Au cas où des souscriptions ne seraient pas entièrement attribuées, tout montant excédentaire payé par un détenteur pourra être remboursé par OISF au moyen d'un virement bancaire. Aucun intérêt ne sera payé sur les souscriptions renvoyées.</p> |
| E.4 | <i>Intérêt matériel à l'offre (dont les conflits d'intérêts)</i>      | Sans objet. Dans l'état actuel des connaissances d'OISF et de la Coopérative, aucune personne engagée dans l'émission des depository receipts n'a un intérêt matériel dans cette offre d'émission et il n'existe pas de conflits d'intérêts.   |
| E.5 | <i>Nom de l'entité émettant l'offre</i><br><br>Conventions de blocage | Les depository receipts seront émis et proposés par Oikocredit International Share Foundation (Stichting OISF).<br><br>Sans objet. Il n'existe aucun accord de blocage.  |
| E.6 | <i>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'offre</i>     | En cas d'émission de depository receipts en faveur de nouveaux détenteurs (ou lorsque des parts sociales du capital de la Coopérative sont émises en faveur de ses membres), les participations détenues par les autres membres font immédiatement l'objet d'une dilution. Les depository receipts étant émis en continu, sans limitation de leur nombre, le montant et le pourcentage de cette dilution immédiate ne peuvent être calculés.   |
| E.7 | <i>Estimation des frais facturés à l'investisseur par l'émetteur</i>  | Les depository receipts sont émis et rachetés gratuitement aux détenteurs (mis à part le montant des frais de souscription – la valeur nominale – à payer). Toutefois, OISF est autorisée à déduire de ce montant payé (ou à payer) par ou au(x) détenteur(s), les taxes et impôts dus, retenus ou déduits le cas échéant par OISF en matière de souscription, remboursement ou rachat des depository receipts.  |



|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  | Si les revenus d'OISF ne sont pas suffisants pour couvrir les frais de ce dernier, des frais d'administration, n'excédant pas 0,5 % par an de la valeur nominale des depository receipts détenus par les détenteurs, leur seront imputés. Ces frais seront déduits par OISF des dividendes à payer au(x) détenteur(s) (mais ne représenteront pas un montant négatif). |
|--|--|--|